LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENTIS

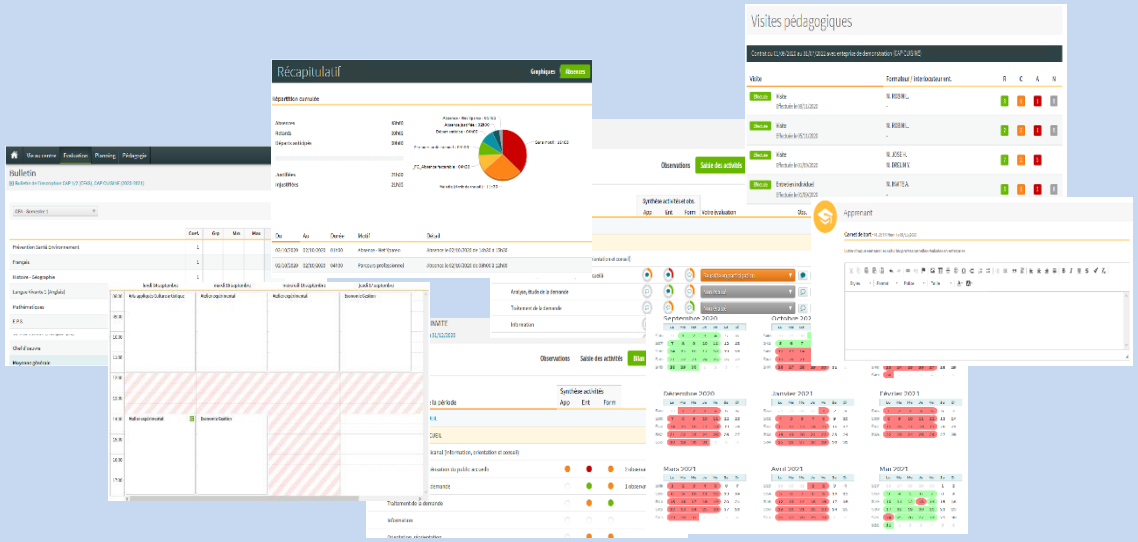

Nom, Prénom :

Groupe :

Formation :

DOSSIER ADMINISTRATIF

Vous devez impérativement remplir la fiche de renseignements de l'UFA le plus précisément possible à l'aide de la notice fournie. Soyez attentif à bien indiquer :

- Votre adresse électronique
- Si vous utilisez un transport en commun ou votre véhicule personnel pour venir à l'UFA,
- Les coordonnées de votre tuteur et son adresse électronique,
- Votre cursus avant le contrat d'apprentissage.

La fiche de renseignement est à remettre à :

Frédérique ALLEE - DDF

Vos codes d'accès à YPAREO vous seront donnés.

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Différents organismes peuvent vous demander de leur fournir une attestation d'inscription.

Prenez contact auprès du référent de l'UFA pour en obtenir une.

CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Pour l'obtenir la carte étudiant des métiers, vous devez fournir une photo d'identité au référent de l'UFA.
En consultant, le lien ci-dessous, vous trouverez des informations concernant les bénéficiaires, les modalités d'obtention (ce que dit la loi et quels sont vos droits)
http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Carte_etudiant_des_metiers.pdf

LIVRET NUMÉRIQUE – Net.YPAREO

Net.YPAREO est une application qui vous permet d'accéder à votre formation (absences, notes…), et à votre espace pédagogie (activités en UFA et en entreprise).

Il s'agit d'un livret de suivi **obligatoire (Art R6233-57 paragraphe 3 du Code travail).**

Vous devez compléter votre bilan de formation pour chaque période définie selon le calendrier prévu.
(Onglet Pédagogie/Activités/période…/ observation …ou saisie des activités)

Votre maître d'apprentissage évaluera également les activités professionnelles réalisées sur la période et inscrira des observations.

Lien portail Net.YPAREO :
https://ypareo.ac-clermont.fr

Identifiant
Mot de passe

Si vous constatez des erreurs (adresse, nom du tuteur..) ou des défauts d'informations, faites le remonter par l'intermédiaire de votre coordonnateur ou directement auprès du référent.

ABSENCES ET RETARDS

En cas d'absence au centre de formation, l'apprenti doit prévenir la vie scolaire et l'entreprise.

Dès son retour il doit justifier de son absence en centre de formation (par un passage obligatoire à la vie scolaire) comme en entreprise (arrêt de travail, convocations officielles…).

Un simple mot d'absence ou un certificat médical ne sont pas suffisants pour justifier une absence.

Au terme du code du travail, les motifs d'absence recevables sont :

- maladie
- accident du travail
- congés familiaux
- convocations officielles après autorisation de l'employeur transmise à l'UFA

Pour justifier une absence pour maladie, seul l'arrêt de travail est recevable.

Il est composé de 3 volets.

		L'apprenti doit :
	Volet 1	Envoyer au centre de sécurité sociale
	Volet 2	Envoyer au centre de sécurité sociale
	Volet 3	Transmettre à l'entreprise
	Copie	À Fournir au centre de formation

Sans justificatif, l'absence ou le retard sera notifiée "**NON RECEVABLE**"

- L'entreprise peut effectuer des retenues sur salaire proportionnelles et/ou d'utiliser toute sanction appropriée.
- Le centre de formation, conformément au règlement intérieur de l'établissement, peut prononcer des punitions ou des sanctions disciplinaires.
- Des absences répétées et non recevables en centre de formation peuvent suspendre le versement des aides auxquelles l'apprenti et l'entreprise peuvent prétendre.
- L'apprenti doit avoir suivi une préparation en centre de 1350 heures pour une formation sur deux années. Dans le cas contraire, il ne pourrait se voir délivrer l'attestation de suivi de la formation requise lors de l'inscription à l'examen et verrait sa candidature radiée par le service des examens.

FONDS SOCIAL APPRENTI

Vos conditions de vie constituent un facteur majeur de réussite de votre formation.
Votre situation individuelle particulière peut trouver une aide financière ponctuelle dont le but principal est de participer à la continuité de votre parcours en apprentissage.

Cette aide pourra être mobilisée pour :

l'hébergement ; le transport
la restauration
la santé

aux conditions suivantes :

- situations de rupture économique, ne trouvant pas de solution immédiate dans des dispositifs de droits communs existants (aides, crédits, prêts) et mettant en péril la poursuite de votre formation,
- suivi assidu de votre formation dans l'UFA,
- ***sous réserve d'acceptation par la commission qui étudiera le dossier***.

Vous ou votre représentant légal peuvent solliciter une aide par le biais d'un dossier à compléter.
Ce dossier doit être demandé dans l'établissement de formation au référent UFA.

Un dégagement annuel sur fonds propres du CFAéna sera mis à profit d'un fond Social pour aider les plus défavorisés en matières de transports et hébergement.

Modalités : Constituer le dossier mis à disposition par le CFAéna avec l'aide, si nécessaire, de l'Assistante sociale du lycée et le déposer avec les pièces justificatives.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire B.

Quelles sont les conditions ?

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Quel est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de

quel que soit
le montant des frais engagés
par l'apprenti.

http://www.ac-clermont.fr/offre-de-formation/lapprentissage/le-contrat-dapprentissage/les-aides-aux-apprentis/

PASS RÉGION

Les apprentis bénéficient du Pass Région au même titre que les scolaires.
Ce Pass Région permet, sous condition, de bénéficier de :

- Avantages variés dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, de la santé…
- Bourse au mérite
- Bourse au mérite + (Attention les *bourse au mérite +* et *bourse au mérite* ne sont pas cumulables)
- Bourse d'aide à la mobilité professionnalisant à l'étranger pour les apprentis d'Auvergne-Rhône-Alpes

Cette carte est à commander sur le site
https://auvergnerhonealpes.zecarte.fr/ARA/Forms/InscriptionBeneficiaire/InfosCarte.aspx.
Se rapprocher du référent de la structure pour connaitre la marche à suivre dans votre structure.

FINANCEMENT DES FRAIS ANNEXES

LE 1ER ÉQUIPEMENT

Financement par la Région

150 €

La Région souhaite aider tous les apprentis à s'équiper (équipement professionnel et équipement informatique) afin de pouvoir étudier dans les meilleures conditions possibles

Un forfait pouvant aller jusqu'à **150 €** sera accordé à tout apprenti dépositaire d'une demande sur le portail des aides (www.auvergnerhonealpes.fr/aide/equipementa pprenti) entre le 28 septembre et le 31 décembre 2020. L'apprenti achète son équipement professionnel (ou informatique) au vu du référentiel de formation. Il doit faire l'avance des frais et dépose sa demande de remboursement dans le portail des aides de la Région avec présentation de justificatifs.

Attention, la demande doit être validée par le CFAéna

Financement par les OPCO

500 €

Une prise en charge des frais de 1er équipement jusqu'à **500 €** est possible par les OPCO sous conditions :

- L'apprenti débute sa formation à partir de septembre 2020
- L'employeur est un employeur privé adossé à un OPCO
- Les équipements acquis font partie de la liste des équipements de la formation concernée (voir liste fournie par l'UFA/GRETA)

Se rapprocher du référent de la structure pour constituer le dossier.

L'HÉBERGEMENT – LA RESTAURATION

Restauration

L'apprenti a accès à la restauration collective de l'établissement au tarif préférentiel Région (comme les scolaires).

Les frais de restauration sont pris en charge par les OPCO sur demande de l'apprenti (cela ne concerne que les apprentis ayant conclu un contrat avec un employeur privé adossé à un OPCO pour un début de formation effectif à partir de septembre 2021).

Se rapprocher du référent de la structure pour constituer le dossier.

Hébergement

Les apprentis ont accès à l'internat des établissements s'il en existe un et si des places sont encore disponibles.

Les frais d'hébergement sont pris en charge sous forme de participation forfaitaire par les OPCO sur demande de l'apprenti (cela ne concerne que les apprentis ayant conclu un contrat avec un employeur privé adossé à un OPCO pour un début de formation effectif à partir de septembre 2021).

Se rapprocher du référent de la structure pour constituer le dossier.

CONVENTION S.I.R.A

Le SIRA est un service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants. Il Permet de faciliter l'hébergement des apprentis non accueillis en internat.

AIDE AU LOGEMENT : AIDE MOBILI JEUNE

Il s'agit d'une subvention versée par **Action Logement** pour aider les jeunes à payer leur loyer. Elle est destinée aux étudiants **alternants ou apprentis âgés de moins de 30 ans**. Il faut qu'ils effectuent leur formation dans une entreprise du secteur privé non agricole et que leurs revenus soient inférieurs ou égaux au SMIC.

PRIX REGIONAL EN FAVEUR DES APPRENTIES (à vérifier auprès de M. MOINEAU)

La Région Auvergne décerne un Prix régional en faveur des apprenties afin de les inciter à se diriger vers l'apprentissage, voie de formation qui, dans certains secteurs, permet une bonne insertion professionnelle.

Seules les jeunes filles ayant signé un contrat d'apprentissage depuis plus d'un an et inscrites en dernière année de leur diplôme (sauf cas particuliers) sur des secteurs d'activité traditionnellement masculins peuvent prétendre à ce prix.

Chaque année, 30 prix d'une valeur de 800 € chacun, sont attribués, soit 24 000 € financés par la Région Auvergne

DEVOIRS DES APPRENTIS

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vous signez avec l'employeur et le directeur du CFAéna un contrat d'apprentissage pour une durée variant de 1 à 3 ans.

Ce contrat de travail, disponible auprès des OPCO, et les directions du travail, est différent qu'il s'agisse d'une entreprise privée ou publique telle que l'État, la Région, le Département, la Commune, l'hôpital public…, les chambres consulaires (chambres de métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture).

L'EXAMEN

Dans le cadre de votre contrat d'apprentissage, vous devez vous présenter à l'examen prévu à l'issue de la formation. Vous passez les mêmes épreuves que les élèves des établissements offrant un enseignement sous statut scolaire (lycées professionnels ou technologiques, EREA).

LES IMPÔTS

Votre salaire est exonéré d'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC et fait l'objet d'une déclaration annuelle de revenus.

DANS L'ENTREPRISE

Vous devez travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondants au métier préparé. Vous avez l'obligation de respecter un certain nombre de règles, notamment celles qui sont stipulées dans le règlement intérieur dont vous devez prendre connaissance en intégrant l'entreprise et auquel vous vous engagez à adhérer :

- discipline,
- horaires,
- heures de la pause déjeuner,
- règles de sécurité,
- sanctions disciplinaires auxquelles vous pouvez être exposé en cas de manquement aux règles.

En cas d'absence en centre de formation, l'apprenti doit en informer la vie scolaire (voir ABSENCES ET RETARDS ci-dessus) et l'entreprise. L'entreprise peut être amenée à faire une retenue sur salaire si l'apprenti est absent sans justificatif recevable que ce soit en le centre de formation ou en entreprise. (voir ABSENCES ET RETARDS ci-dessus)

DANS LE CENTRE DE FORMATION

Vous vous engagez à suivre régulièrement, dans le centre de formation (UFA), les cours (ces derniers étant gratuits), et à respecter le règlement intérieur.
La formation au CFAéna ne peut être inférieure à 400 heures par an.
Cependant, plus le diplôme est élevé, plus la durée de formation générale et technologique est importante : elle est d'environ 700 heures par an pour un baccalauréat professionnel ou un brevet de technicien supérieur. Le temps de formation au CFAéna est inclus dans le temps de travail. En parallèle de votre travail en entreprise, vous devrez vous organiser pour réviser vos cours et réaliser les devoirs donnés par vos formateurs. Pour les apprentis en difficulté, des cours de perfectionnement dans les matières générales et technologiques sont souvent proposés. Vous êtes suivi en entreprise par un formateur référent. Des documents de liaison entre le CFAéna et l'entreprise (fiche navette, livret d'apprentissage, de suivi ou de liaison…) permettent de suivre votre progression. Ils sont remplis par le formateur référent, voire l'équipe pédagogique, le maître d'apprentissage et vous.

DROITS DES APPRENTIS

PERIODE D'ESSAI
ET ENTRETIEN INDIVIDUEL

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties durant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti. Durant cette période, vous devez participer à un entretien individuel, auquel sont conviés votre employeur, un représentant du CFAéna et vous-même accompagné d'un représentant légal si vous êtes mineur.

L'objectif de cette rencontre consiste à faire le point sur votre début de contrat et d'envisager d'éventuelles solutions correctives dans le cas où vous rencontrez des difficultés

HORAIRES DE TRAVAIL

Le temps passé en formation à l'extérieur de l'entreprise fait partie intégrante du temps de travail global fixé aujourd'hui, dans la plupart des entreprises, à 35 heures.
En dehors de cette disposition, toutes les règles de travail en vigueur pour les autres salariés s'appliquent aussi à l'apprentissage.

Le travail de nuit (entre 22 heures et 6 heures du matin) est interdit aux apprentis de moins de 18 ans, sauf dérogation.

Vous ne pouvez être tenu à aucun travail les jours de fêtes légales et les heures supplémentaires sont interdites jusqu'à l'âge de 18 ans. Elles sont strictement réglementées dans les autres cas et doivent être rémunérées en tant que telles.

PROTECTION SOCIALE

Vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. Elle couvre les risques maladie et accidents du travail, y compris quand vous êtes dans l'organisme de formation, et les droits ouverts par la convention collective du secteur d'activité dans lequel vous travaillez.

Vos parents peuvent continuer à percevoir les allocations familiales, si vous percevez moins de 55 % du SMIC.

TRANSPORT

L'employeur peut prendre en charge les frais de transport domicile-travail.

Vous bénéficiez d'une carte nationale d'apprenti vous permettant d'obtenir des réductions supplémentaires en matière de transport et de réduction tarifaires (cinéma, sports, restaurants universitaires, …).

CARTE PASS'REGION

Les apprentis ont droit au PASS'REGION. Cette carte, qu'il faut commander sur le site www.passregion.auvergnerhonealpes.fr, offre des avantages variés dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, de la santé… mais aussi, une aide financière au 1er équipement professionnel.

COORDONNÉES UTILES

EREA Alexandre VIALATTE - 8 Rue de l'Estaret - BP 118 - 43103 BRIOUDE Cedex 3
Directeur : Sébastien CONDEMINE

✆ 04.71.74.53.50
🖷 04.71.74.53.53
@ 0430109k@ac-clermont.fr
site https://alexandre-vialatte-brioude.ent.auvergnerhonealpes.fr/

Référent UFA	Frédérique ALLEE	✆ 04 71 74 53 58 @ frederique.allee@ac-clermont.fr
Référent HANDICAP		
Référent ERASMUS		

Autres adresses :

- Portail du CFAena http://www.ac-clermont.fr/cfa-ena/

  http://www.ac-clermont.fr/offre-de-formation/lapprentissage/

- Portail de l'alternance https://www.alternance.emploi.gouv.fr/

Des informations complémentaires peuvent être accessible sur le site du CFAéna (Centre de formation des Apprentis de l'Education nationale en Auvergne) :

http://www.ac-clermont.fr/offre-de-formation/lapprentissage/cfa-ena/